



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine*

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : SL-UT33-CRC-14-156
Référence Préfecture : dossier n° 17 255
N° S3IC : 52-11189

Affaire suivie par : Sandrine LESUEUR
Tél : 05 56 24 83 45 – Fax : 05 56 24 83 52
Mél. : sandrine.lesueur@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation déposée le 5 août 2011,
complétée 26 janvier 2012

Bordeaux, le **18 SEP. 2014**

Établissement concerné :
Communauté Urbaine de Bordeaux
Centre de Maintenance de la Jallière
Avenue de la Jallière
33 000 BORDEAUX

**Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques**

PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DE LA DEMANDE

La Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) a déposé le 5 août 2011 et complété le 26 janvier 2012, une demande d'autorisation d'exploiter un centre de maintenance de tramways, situé à Bordeaux Lac, Avenue de la Jallière.

Le présent rapport présente les principales conclusions tirées de l'examen de ces documents, les observations recueillies lors de l'enquête publique et la consultation des services de l'Etat et propose des prescriptions pour l'exploitation du site.

.../...

Tél : 33 (0)5 56 24 80 80 – Fax : 33(0)5 56 24 47 24
Cité administrative BP 55 – rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

1. PRÉSENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR

1.1. LE DEMANDEUR

Raison sociale : C.U.B.

SIRET : 24330031600011 **APE :** 8411

Siège : Esplanade Charles de Gaulle – 33 076 BORDEAUX Cedex

Usine : Avenue de la Jallère – 33 000 BORDEAUX

Représentant : M. CHAUVEAU, en charge du dossier

M. FELTESSE, Président de la CUB

1.2. LE PROJET ET SES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

La Communauté Urbaine de Bordeaux dispose actuellement de deux centres de maintenance : le premier est situé sur la ligne A à la Bastide et l'autre à Achard sur la ligne B.

Dans le cadre des études de la 3^{ème} phase du tramway, la C.U.B. a donc cherché un terrain afin de réaliser un centre de maintenance sur la seule ligne n'en disposant pas, la ligne C.

Le terrain de la Jallère a donc été retenu ; il a l'avantage d'être situé près du futur grand stade et en bout de ligne.

Le site s'articule autour de trois grands ensembles :

- un hall de maintenance de 5 257 m² composé de 6 voies ;
- un bâtiment d'exploitation (activités administratives, un magasin) ;
- une station service où sont réalisées les opérations journalières de sécurité : visite, remplissage des réservoirs de sable et de lave-glace et nettoyage intérieur des rames. Le lavage quotidien des trams est assuré par une machine à laver automatique, installée sur une voie spécifique et le lavage s'effectue par le passage au défilé de la rame.

Les différents types de maintenance appliqués au centre de la Jallère sont de deux types :

- la maintenance préventive : maintenance exécutée à des intervalles prédéterminés ou selon des critères prescrits et destinés à réduire la probabilité de défaillance ou la dégradation du fonctionnement d'un bien ;
- la maintenance corrective : maintenance exécutée après détection d'une panne et destinée à remettre un bien dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise.

Sont également prévues sur le site de la Jallère les opérations de remise à niveau technique du matériel dans sa période de garantie.

En revanche les opérations de renouvellement (échange du système ou de l'équipement) et / ou de grande révision ou révision à mi vie (opération de maintenance lourde programmée) ne seront pas effectuées sur ce site.

La fréquence de passage en atelier pour chaque rame est de l'ordre de 7 500 km. Six voies sont aménagées : trois voies équipées avec fosses et passerelles pour permettre d'intervenir sous, dans et dessus la rame et 3 voies de niveau pour les opérations curatives.

La fréquence de passage d'une rame en station service est quotidienne.

1.3. LE SITE D'IMPLANTATION

Le site du projet se situe au sein du quartier Bordeaux – Lac localisé sur la rive gauche de la Garonne, au Nord de la ville de Bordeaux. Le site est délimité :

- à l'ouest, par le cours Charles Bricaud,
- au sud, par l'avenue de la Jallère,
- à l'est, par l'avenue de Labarde,
- au Nord, par le parc floral de Bordeaux et des parcelles cultivées.

Le site du projet de centre de maintenance, d'une surface de 84 000 m² environ, est implanté sur la parcelle n°6, section TX. Le périmètre du projet est ainsi concerné par le zonage UGES : zone Urbaine de Grands Equipements et Services urbains.

Une servitude d'utilité publique actuellement identifiée dans le PLU et concernée par le projet est la servitude I4 (servitude électrique liée à la présence d'une ligne moyenne tension).

1.4. RYTHME DE FONCTIONNEMENT

Le personnel présent sur le site est réparti de la manière suivante :

	Maintenance	Exploitation	Administratif
Personnel	26 agents de jours	52 conducteurs par jours en 2 prises de services	10 dont le responsable de site
	18 agents de nuit	-	-

Les agents de maintenance tournent sur 2 services : 7h30 / 15h30 puis 18h00 / 2h00 en répartition 70 / 30.

Les agents d'exploitation sont des chauffeurs : 90% prise de service le matin vers 4h30 puis retour en fin de couverture réseau soit à partir de 20h00. Pour les 10% restant des postes, les horaires sont de 4h00 à 2h00.

1.5. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Selon l'exploitant, les rubriques dont relèvent les installations sont les suivantes :

N° de rubrique	Nature des installations	Niveau d'activité	Régime
2930.1.a	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur	Surface de l'atelier étant de 5 257 m ²	A (1 km)
1432-2	Stockage de liquides inflammables	2 bidons de 25 L d'essence lave glace 2 x 2 000 L soit 2,05 m ³ éq	NC
2560.B	Travail mécanique des métaux et alliage	Affutage des roues Puissance 100 kW	NC
2661.2	Emploi de polymères	Réparations effectuées sur les trams Au maximum 0,3 tonnes de matières par jour	NC
2662	Stockage de matières plastiques	Stockage des matières plastiques : 10 m ³	NC
2910.A	Installation de combustion	2 chaudières au gaz puissance totale 700 kW	NC
2925	Ateliers de charges d'accumulateurs	Plusieurs batteries puissance 15 kW	NC

1.6. PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS

Les textes en matière de réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement s'appliquant plus particulièrement au projet sont, outre les arrêtés-types pour les installations soumises à déclaration, :

- Arrêté du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 07 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion

Sont également applicables les textes locaux suivants (le projet doit être compatible avec ces textes) :

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) – Adour-Garonne dans sa nouvelle version approuvée le 17 décembre 2009,

- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - *Nappes profondes de Gironde* - arrêté du 18 juin 2013.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau - *Estuaire de la Gironde et milieux associés* - arrêté du 30 août 2013

2. IMPACT EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE RÉDUCTION

2.1. INTÉGRATION DU PROJET

Zones protégées

Le site est situé en dehors de toute ZNIEFF mais est situé à proximité immédiate d'une zone de type 1 intitulée « Station botanique du Barrail Long ».

Aucune ZICO ni site Natura 2000 n'intercepte le périmètre du projet.

Aucune réserve naturelle ne concerne le terrain du projet. La plus proche est celle des Marais de Bruges, localisée à plus de 1 km.

Patrimoine Urbanisme

Le site d'étude est situé au-delà des périmètres réglementaires de protection du patrimoine culturel, architectural et archéologique. Aucune prescription n'est donc imposée dans le cadre du projet.

Faune – flore

Le secteur de la Jallère montre un milieu dominé par une végétation rudérale et / ou artificialisée. Ce biotope s'avère peu favorable au développement de la faune, d'autant que la proximité des activités humaines et de la fréquentation qui en découle constituent d'autres facteurs limitants.

Au niveau floristique, il faut relever la présence probable d'une plante rare en Gironde : la Grande Cigüe. L'existence de cette espèce sur le secteur a été à l'origine de la création de la ZNIEFF « Station botanique du Barrail Long ». Toutefois le site est en dehors de cette ZNIEFF.

Au titre du SDAGE et des SAGE

Le projet sera cohérent avec l'ensemble des dispositions du SDAGE 2010 – 2015.

L'ensemble du projet respectera le PPRI car il n'y aura aucun impact sur les écoulements d'une éventuelle crue et il respectera les prescriptions des différentes zones.

2.2. POLLUTION DE L'EAU

2.2.1. Alimentation en eau

L'alimentation en eau potable du site est réalisée par le réseau d'eau public.

2.2.2. Consommation

Les deux principales sources de consommation sont :

- les opérations de nettoyage des trams : la machine à laver : 345 m³/an et les voies de lavage 490 m³/an ;
- les sanitaires estimés à 5 000 m³/an.

Afin de limiter le recours à l'eau potable pour ces deux usages, différentes mesures seront mises en place :

- pour les opérations de nettoyage, deux cuves de récupération d'eaux pluviales seront mises en place. Un dispositif de recyclage des eaux avant rejet est également envisagé, avec un taux de 80 %.
- pour les consommations sanitaires, différents équipements seront mis en place (limiteurs de pression).

Les eaux pluviales récupérées sont destinées à la machine à laver et à l'arrosage. Les citernes sont connectées au réseau d'eaux pluviales pour gérer le trop plein. Les réseaux d'eaux potables et d'eaux pluviales sont bien séparés et identifiés. L'alimentation d'appoint en eau potable est réalisé en chute et s'écoule gravitairement afin d'alimenter les installations de la machine à laver en cas d'insuffisance de réserve d'eau pluviale. Il n'y a donc pas de contact entre les réseaux d'eaux potables et d'eaux pluviales.

2.2.3. Rejets

Trois réseaux distincts se rejettent dans le réseau communal :

- Le premier provient de la voie de lavage où lors de l'exécution du lavage, des caniveaux à grilles récupèrent les eaux de lavage qui transiteront par un traitement du pH des eaux avant rejet dans le réseau. Ce réseau sera équipé d'un by pass permettant, en l'absence de lavage, d'acheminer les eaux vers le réseau eaux pluviales.
- Le deuxième collecte les eaux des sanitaires et les eaux industrielles de l'atelier et de la station-service.
- Le troisième vient de la machine à laver, un traitement (déboureur, déshuileur, réacteur biologique) est prévu après la machine à laver avant rejet dans le réseau.

L'exploitant a adressé un projet de convention de rejet avec la Lyonnaise des eaux.

L'imperméabilisation partielle du terrain nécessite la mise en place de solutions compensatoires d'assainissement pluvial. Des feuilles ont été jointes au dossier, permettant de définir le dimensionnement des bassins de retenue nécessaires pour être conformes au règlement CUB et prendre en compte toutes les voiries, les bâtiments et les voies ferrées. Calculs pour une pluie décennale.

- Pour les voies ferrées et les bâtiments : 2 160 m³ – bassins de rétention de 3 100 m³
- Pour les voiries : 638 m³ – chaussées réservoirs 1 215 m³
- Sur l'ensemble du projet : 2 798 m³ pour 4 315 m³ de stockage.

Les eaux pluviales de toitures rejoignent les cuves de récupération (cf § 2.2.2).

Pour les autres, l'exploitant prévoit :

- 3 bassins de rétention en série, chacun étant régulé à 3 L/s/ha : bassin 1 : 608m² ; bassin 2 : 84 m² et bassin 3 : 748 m² soit un volume global de 3 100 m³ ;
- un séparateur à hydrocarbures positionné à l'amont du bassin 3, lequel traite les eaux du hall et des voies de lavage. Ce séparateur est équipé d'un déboureur, d'un obturateur automatique, d'un filtre coalescent et d'un by pass en cas de pollution accidentelle ;
- en sortie de bassin 3, à l'exutoire et avant rejet dans la Jallère, il sera installé une vanne de sectionnement ainsi qu'un déshuileur.

2.3. POLLUTION DE L'AIR

Les rejets atmosphériques issus du site proviennent principalement de l'augmentation de la circulation automobile.

L'augmentation est estimée à environ 54 véhicules par jour (2 véhicules légers pour les livraisons, 26 véhicules légers pour le personnel d'exploitation et autant pour le personnel de maintenance) et 1 semi remorque par semaine.

Eu égard à sa localisation et à la densité actuelle du trafic automobile sur le secteur, l'augmentation du trafic dû au projet ne représenterait qu'une faible part du trafic automobile actuel.

2.4. BRUIT

L'activité engendrera des nuisances sonores supplémentaires par rapport à l'état initial.

Un merlon arboré sépare le site de la plus proche habitation, située à l'est du site et permettra de réduire d'éventuels impacts acoustiques.

En tout état de cause, les émissions sonores de l'installation projetée devront respecter les seuils définis dans l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

2.5. DÉCHETS

Une estimation de la production de déchets prévue dans le cadre de l'exploitation a été réalisée à partir de la production observée en 2010 sur le site localisé à la Bastide. L'exploitant évalue à 220 tonnes de déchets non dangereux et 6 tonnes de déchets dangereux.

Les déchets dangereux seront stockés sur une zone de tri dans l'atelier, dans des conteneurs spécifiques. Les déchets non dangereux seront stockés sur une zone de tri en extérieur avec une benne pour la ferraille, une pour le verre et une pour les DIB.

2.6. SOLS

Le diagnostic de sol réalisé montre la présence sur le site de remblais mélangés à des déchets de déconstruction, ménagers et industriels banals avec un enrichissement important notamment en plomb, cuivre, mercure et zinc et une faible pollution aux HAP et hydrocarbures totaux. Ces éléments ont bien été pris en compte dans l'état initial de l'étude d'impact et dans les mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet. L'aménagement d'un centre de maintenance de tramways paraît compatible avec la pollution mise en évidence.

Les terres du site seront utilisées en déblais remblais ; le surplus sera analysé par un expert avant évacuation vers la filière adaptée.

2.7. REMISE EN ÉTAT

En cas d'arrêt de l'activité, les mesures de remise en état du site feront l'objet d'un dossier de notification de cessation d'activité, qui sera remis en préfecture comme le prévoit le Code de l'Environnement. L'usage futur du site sera celui prévu par les documents d'urbanisme, Zone urbaine de grands équipements et services urbains.

Les avis du Président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge des questions d'urbanisme (C.U.B.) et du propriétaire des terrains (C.U.B.) ont été joints au dossier et sont favorables à l'usage proposé.

2.8. IMPACT SANITAIRE

Seuls les rejets atmosphériques ont été retenus.

L'évaluation des risques sanitaires réalisée est qualitative. Elle est proportionnée à l'impact limité des émissions atmosphériques liées à l'activité (chaufferie au gaz).

3. RISQUES ACCIDENTELS ET MOYENS DE PRÉVENTION

Une étude de dangers a été établie dans le dossier de demande. Elle fournit notamment une analyse des risques générés par le site qui permet de hiérarchiser les événements redoutés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité. Les conséquences des événements jugés inacceptables ou critiques ont fait l'objet d'une évaluation quantifiée. L'exploitant a retenu les scénarii suivants :

- Scénario 1 : incendie des rames à l'intérieur de la halle de maintenance,
- Scénario 2 : incendie du magasin principal de stockage,
- Scénario 3 : incendie de l'ensemble des rames de tramway en stationnement extérieur,
- Scénario 4 : feu de nappe du local huilerie,
- Scénario 5 : feu de nappe du local de stockage de lave glace.

Les scénarii sont évalués en probabilité et en gravité en prenant en compte les moyens de prévention et de protection mis en place :

Niveau de gravité	Niveau de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré		1; 3	2; 4; 5		

Les scénarii d'incendie sont cotés en risque acceptable.

Les moyens organisationnels et techniques mis en place au sein du projet permettent d'assurer un bon niveau de maîtrise du risque.

Aucun des effets thermiques modélisés ne sort des limites de propriété du site.

3.1. MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Les mesures de prévention et protection mises en œuvre par l'exploitant seront notamment :

- Une alarme intrusion ;
- Un contrôle d'accès – vidéo surveillance ;
- Une alarme incendie placée dans les locaux à risque (locaux de stockage)
- L'ensemble des locaux techniques (électriques, chaudière, transformateurs, ...), des locaux de stockage en magasin, des locaux de stockage d'huiles et de lave glace auront des dispositions constructives coupe feu 2 heures munies de porte et ferme porte 2h.
- L'ensemble des bâtiments du site seront dotés de dispositifs de désenfumage manuel et d'écrans de cantonnement.

3.2. MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les moyens de lutte contre l'incendie prévus par l'exploitant seront notamment des RIA et des extincteurs répartis sur l'ensemble du site.

Les besoins théoriques en eau d'extinction sont estimés à 600 m³ pour un incendie de 2 heures.

Le site dispose d'un réseau d'incendie qui alimente 3 poteaux incendie à l'intérieur du site.

Un poteau incendie public est également à proximité du site.

Seulement deux poteaux incendie sont utilisables en simultanée. De ce fait une réserve d'eau d'une capacité minimale de 360 m³ est prévue, disponible en permanence et dotée d'une aire d'aspiration située en dehors des flux thermiques.

Il est par ailleurs prévu un clapet de sectionnement du système de rétention des eaux pluviales du site au niveau du bassin 3. Les éventuelles eaux d'extinctions incendie seront acheminées vers les collecteurs d'eaux du site et les bassins de rétention. Le déclenchement du clapet est prévu manuellement et permettra le confinement de toute éventuelle pollution. Il est à noter que les bassins de rétention sont surdimensionnés d'un volume de 936 m³.

4. PROCÉDURE DE CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1. AVIS DES SERVICES

Nota : ne sont reprises ici que les observations non déjà évoquées lors de la description du projet.

Service date de l'avis	Avis / Observations	Éléments de réponse
SDIS 24/08/2012	Avis favorable sous réserves créer un deuxième accès au site. Défense incendie : hydrants, réserve, alarme générale d'évacuation Désenfumage : mettre en place les éléments exposés et validés lors du permis de construire Alarme incendie	Article 7.2.1 Article 7.5.3 Article 8.1.3 Article 8.1.2
ARS 19/10/2012	Avis favorable Les différents réseaux d'eaux doivent être identifiables, en application du code de la santé publique. Réaliser une nouvelle campagne de mesures de bruit à la mise en service des équipements.	Article 4.1.2 Article 9.2.2
INAO 14/09/2012	Pas d'observation	-
DRAC 16/08/2012	Pas d'observation	-
Directe 12/09/2012	Remarques ayant trait à l'hygiène et la sécurité	Dispositions adressées à l'exploitant mais non reprises dans l'arrêté car non ICPE
DDTM – SAU 24/09/2012	Avis favorable sous réserve d'appréhender les conséquences du remblaiement et en identifiant plus précisément les périmètres susceptibles d'être inondés sur le pourtour de l'opération ainsi que les hauteurs d'eau correspondantes.	L'exploitant a complété son dossier en mentionnant que ces points ont été vus dans le cadre de la déclaration au titre de la loi sur l'eau et l'autorisation de démarrage des travaux associée. Ces éléments de réponse, communiqués à la DDTM, n'ont pas fait l'objet de retour de leur part.
SIDPC 11/09/2012	Pas d'observation	-
POLICE 20/09/2012	Pas d'observation	-

4.2. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

La commune de BORDEAUX a émis un avis favorable au projet.

4.3. ENQUÊTE PUBLIQUE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE DE L'EXPLOITANT

L'enquête publique s'est tenue du 10 septembre au 10 octobre 2012.

Le registre d'enquête est vierge de toute observation. Aucune lettre n'a été reçue.

4.4. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur ne fait pas apparaître dans son rapport de difficulté particulière quant au déroulement de l'enquête. Il émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation.

5. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

L'Autorité Environnementale a émis un avis sur ce projet en date du 28 juin 2012.

D'une manière générale, les études d'impact et de dangers sont claires. Elles peuvent être considérées comme complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elles sont proportionnées aux enjeux qui sont limités.

Le projet a bien identifié et pris en compte les enjeux environnementaux. La conception du projet et les mesures prises pour supprimer et réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

6. CONCLUSION

L'exploitant a pu présenter pour chaque impact ou risque présenté par les installations des mesures préventives ou compensatoires qui sont reprises sous forme de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

De même, l'exploitant a apporté des réponses aux observations émises lors de l'enquête publique qui ont été estimées comme satisfaisantes par le Commissaire enquêteur.

Au regard de l'analyse de ce dossier et des réponses apportées aux observations émises lors des consultations et de l'enquête publique, nous proposons aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de l'exploitant, sous réserve du respect du projet d'arrêté et des prescriptions joints au présent rapport.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

**L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées**



Sandrine LESUEUR



500 m

RAYON D'AFFICHAGE



